

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 MAI 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R.153-51 à R153-53 relatifs aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1) et le 24/03/2022 (révision allégée n°1),
Vu l'article 72 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 relatif aux seuils de surface en matière d'autorisation de coupes de bois,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 relatif aux seuils de surface en matière de défrichement pour les bois des particuliers,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 relatif à la prévention des incendies de forêt - classement des massifs et réglementation du débroussaillage,
Vu la délibération du 20 avril 2018 instaurant un droit de préemption en centre-ville sur les fonds artisanaux, les fonds des commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux,
Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018, ses décrets et arrêtés d'application relatifs à la prise en compte des risques de mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant création des secteurs d'informations sur les sols (SIS) dans le département des Hautes-Alpes,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 relatif aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les pièces « SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE » (liste et plan) du Plan Local d'Urbanisme telles qu'annexées au présent arrêté,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les pièces « ANNEXES INFORMATIVES » (liste et plan) du Plan Local d'Urbanisme telles qu'annexées au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Les modifications suivantes sont apportées aux pièces « SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE » (liste et plan) :

Servitudes A1-Forêts :

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 ayant abrogé les contraintes et limitations au droit des sols dans les forêts soumises au régime forestier en métropole, ces servitudes n'ont plus lieu d'être.

Néanmoins, au titre de l'article R151-53 7° du code de l'urbanisme, les « bois ou forêts relevant du régime forestier » figurent en annexe du PLU. Ces périmètres sont ainsi repris en annexe informative.

Servitude I3- Gaz :

Prise en compte de l'arrêté préfectoral du 16/02/200 abrogeant et remplaçant le précédent arrêté du 21/03/2017, mise à jour de la fiche explicative et des données géographiques.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées aux pièces « **ANNEXES INFORMATIVES** » (liste et plan) du Plan Local d'Urbanisme :

- Droit de Prémption commercial (DPUc) : intégration du périmètre au système d'information géographique de la commune et création d'une fiche explicative et de ses documents annexes.
- Secteurs d'information sur les sols : intégration au système d'information géographique de la commune et création d'une fiche explicative et de ses documents annexes.
- Bois et forêts soumis au régime forestier : création d'une fiche explicative et intégration des périmètres au système d'information géographique de la commune.
- Débroussaillage : mise à jour des informations géographiques et littérales afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté précédent du 9 juin 2004.
- Défrichement et coupes : mise à jour de la fiche explicative et de ses documents annexes.
- Aléa retrait - gonflement des argiles : création d'une fiche explicative et intégration des données au système d'information géographique de la commune.
- Zone de danger « Gaz » : mise à jour cartographique suite à précisions de GRTgaz sur la canalisation concernée (Antenne du Val Durance).

Article 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise à jour n° 1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 MAI 2022

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2022

Publié ou notifié le : 06 MAI 2022